

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** - (2016)  
**Heft:** 2128

**Artikel:** Jeux d'argent et protection des joueurs : le projet de nouvelle loi sur les jeux d'argent oublie la protection des données personnelles récoltées dans le but de prévenir l'addiction  
**Autor:** Guyaz, Jacques  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1023435>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 29.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

rente vivent en partie aux dépens des personnes actives, d'une ou deux générations plus jeunes, victimes de cette forme de pillage que les Suisses alémaniques nomment [Rentenklaui](#).

Cette surcharge générationnelle participe de la [gérontocratie](#) qui semble

s'instaurer en Suisse, selon le pressentiment d'Avenir suisse. Facteur aggravant: un abstentionnisme relativement élevé chez les jeunes qui renoncent à défendre leurs intérêts dans les urnes.

De quoi donner mauvaise conscience à certains commentateurs. Et même à

certain élus, telle la conseillère d'Etat [Jacqueline Fehr](#) (PS/ZH), qui envisage de surpondérer le vote des jeunes, derechef promus supercitoyens.

L'intention est sans doute sincère, mais l'idée n'en reste pas moins d'une exceptionnelle déraison démocratique.

## Jeux d'argent et protection des joueurs

Le projet de nouvelle loi sur les jeux d'argent oublie la protection des données personnelles récoltées dans le but de prévenir l'addiction

---

Jacques Guyaz - 01 juillet 2016 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/29574>

Une nouvelle loi sur les jeux d'argent ([LJA](#)) est actuellement en discussion aux Chambres fédérales. Après avoir passé le cap du Conseil des Etats, elle doit être présentée au Conseil national cet automne.

Cette loi concrétise [l'article constitutionnel](#) accepté par le peuple à 87% et par tous les cantons en mars 2012, quasiment sans débats. Elle reprend deux lois en vigueur sur les maisons de jeux (LMJ) et sur les loteries et paris (LLP).

Les [milieux de la prévention](#) considèrent que le projet ne protège pas suffisamment les joueurs. Mais surtout ce projet autorise les jeux en ligne, aujourd'hui interdits, ce qui soulève quelques problèmes.

Rappelons que la surveillance

des jeux d'argent est partagée entre la Confédération et les cantons. A l'Etat fédéral la responsabilité des casinos à travers la Commission fédérale des maisons de jeux (CFMJ) et aux cantons la supervision des loteries et autres paris par la Commission des loteries et paris (Comlot). Rien ne change avec ce nouveau projet, si ce n'est la création d'un organe de coordination. Il faut dire que la Confédération et les cantons s'observent souvent en chiens de faïence.

C'est que la manne fiscale, qui a justifié la levée progressive des restrictions aux jeux d'argent, est importante: 936 millions de francs en 2014. Et sa redistribution suscite toutes les convoitises.

Voici quelques années, une guerre juridique intense a opposé les cantons et la

Confédération au sujet du Tactilo, terminée par la [victoire des cantons](#) devant le Tribunal fédéral qui a reconnu que ce jeu est une loterie (donc relevant de la Comlot) et non une machine à sous (dépendant de la CFMJ). Nul doute qu'à la prochaine invention d'un jeu de hasard, la bataille repartira de plus belle. Et bien entendu les jeux sur Internet n'y échapperont pas.

Les jeux de casino en ligne feront l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la CFMJ et les jeux dits de «*grande envergure*» sur la toile, surtout les loteries, seront autorisés par la Comlot. Les deux commissions devront chacune tenir une liste des offres des jeux interdits venus de l'étranger qui seront bloqués. Les fournisseurs d'accès se chargeront de la partie technique, mais ils

n'auront aucune responsabilité juridique en cas de contournement de l'interdiction.

La loi prévoit également que les deux commissions peuvent collecter des données personnelles (art. 98 et 107) «pour l'accomplissement de [leurs] tâches légales» et nous citons «y compris les données sensibles relatives à la santé, aux mesures d'aide sociale, aux poursuites ou sanctions pénales et administratives, ainsi que des profils de la personnalité». Le Conseil fédéral fixera dans l'ordonnance d'application les modalités de traitement des données pour les jeux de casino qui dépendent de la CFMJ, mais rien n'est prévu pour le

traitement des informations récoltées par l'autorité intercantonale.

On l'a bien compris, il s'agit surtout de prévenir l'addiction aux jeux d'argent et d'éviter les risques de blanchiment. Nous nous doutons bien que les auteurs du projet n'ont pas voulu donner le feu vert à une collecte indifférenciée de données personnelles sur les joueurs. Mais que vont devenir les données personnelles des amateurs de loteries en ligne qui dépendent de la commission intercantonale? Rien n'est précisé dans le texte soumis au Conseil national.

En résumé, un risque flagrant de violation de la protection des données personnelles, des blocages à mettre en place

pour les sites de jeux non autorisés, des systèmes en ligne pour empêcher les mineurs d'avoir accès aux jeux et pour prévenir le blanchiment, des dispositifs de récolte de données et de surveillance. Autant dire un outil informatique complexe et sans doute coûteux à développer pour satisfaire à la fois l'administration fédérale et les cantons, qui n'ont probablement pas exactement les mêmes objectifs.

Si cette loi est votée en l'état, sa mise en application promet quelques belles acrobaties juridiques, financières et techniques. Nos parlementaires peuvent encore y mettre de l'éthique et de la clarification. Rendez-vous à l'automne.

## Protection agricole: les consommateurs payeurs, de manière antisociale

Ce sont les bas revenus qui sont particulièrement touchés

---

Albert Tille - 04 juillet 2016 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/29585>

Dans sa dernière «Newsletter», le [Surveillant des prix](#) nous rappelle que les consommateurs paient chaque année quelque 3,3 milliards de francs en raison des prix agricoles protégés par des droits de douane importants.

Sur le marché suisse, les produits agricoles sont en moyenne 70% plus chers que dans les pays européens.

Dompage collatéral en quelque sorte, ces prix agricoles élevés poussent à la hausse les produits de marque non alimentaires.

En effet, en 2012 déjà, dans une étude sur l'îlot de cherté et le [franc fort](#), le Surveillant des prix observait que les importateurs fixent leurs prix en fonction d'un «panier de prix» pratiqués en Suisse

comprenant les produits alimentaires.

Le surcoût des produits agricoles payé par les consommateurs, c'est autant que les 3,4 milliards annuels payés par les contribuables pour la [politique agricole 2014-2017](#) ou les 3,3 milliards que propose le Conseil fédéral pour [2018-2021](#).